

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT	Date de publication : 02/04/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-080	
Titre : Modification du calcul de la bonification en Prime d'Activité	
Résumé : Le plafond de la bonification est porté à 1,15 Smic. Son montant maximum est porté à 37,70% du montant forfaitaire de la Prime d'activité à compter du 1 ^{er} avril 2026.	

Emetteur : Direction : Dpfas-DR	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Responsables de Centres de ressources Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers
Référents à contacter :	Informé(s) :

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres : Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input type="checkbox"/> Mayotte
--	--

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur	Documents abrogés ou modifiés : o Article D.843-2 CSS
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : o Décret n°2026-222 du 30 mars 2026 portant revalorisation légale et exceptionnelle de la prime d'activité	

Action(s) à réaliser & échéances :
<input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information

Mots-clés : Prime d'Activité ; bonification ; bonus ;	Nombre de page(s) : 4 Nombre et liste des annexes : 0
--	--

Applicable à compter du 1 ^{er} avril 2026	
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée	



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

La prime d'activité est revalorisée de manière exceptionnelle dans le cadre de la loi de finances pour 2026.

Outre la revalorisation classique du montant forfaitaire, le décret n°2026-222 du 30 mars 2026 prévoit en métropole et dans les DOM une modification, à compter du 1^{er} avril, des éléments suivants pour calcul de la prime d'activité (PPA) :

- La bonification atteint désormais son montant maximal à 1,15 Smic ;
- Le montant de la bonification est fixé à 37,70% du montant forfaitaire PPA de base.

I. Conséquences des évolutions relatives au calcul de la bonification à compter d'avril 2026

1. Montant de la bonification

Le montant de la bonification est fixé à 29,101% du montant forfaitaire de la PPA.

Ce montant est revalorisé au 1^{er} avril 2026 pour atteindre 37,70% du montant forfaitaire de base de la prime d'activité.

Bonification à 29,101%	Bonification à 37,70%
184,27€	240,63€

2. Seuil des revenus d'activité professionnelle

Le seuil d'éligibilité (borne inférieure) est inchangé : est éligible à la bonification, chaque membre du foyer dont le revenu professionnel (salaire ou revenu de travailleur indépendant) est au moins égal à 0,5 SMIC (revenu professionnel > à 59 smic horaire brut).

La borne supérieure est cependant modifiée : la bonification est croissante jusqu'à 1,15 Smic (138 smic horaire brut contre 1 Smic ou 120 smic horaire brut jusqu'au 31 mars 2026) où elle atteindra son maximum (soit 240,63 €).

	Bornes	Equivalent en euros
0,5 Smic (59 smic horaire brut)	Borne inférieure	709,18€
1 Smic (120 smic horaire brut)	Borne supérieure jusqu'au 31 mars 2026	1442,40€
1,15 Smic (138 smic horaire brut)	Borne supérieure au 1 ^{er} avril	1658,76€

Cette revalorisation exceptionnelle repousse de fait le point de sortie de la Prime d'activité qui est actuellement à 1,4 Smic (soit 2000€ en prenant en compte le seuil de non-versement). Le seuil de sortie sera à 1,5 Smic (soit 2151€ en prenant en compte le seuil de non-versement).

II. Date d'effet des évolutions

Ces évolutions s'appliquent aux montants intermédiaires calculés à partir d'avril 2026.

La revalorisation de la bonification est à prendre en compte en trimestre de référence de la manière suivante :

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
	Décembre	Janvier	Février	Avril	Mai	Juin
TD débutant au 1 ^{er} avril	Bonification antérieure au 01/04/26			TD bonification antérieure au 01/04/26		
TD débutant au 1 ^{er} mai	Janvier	Février	Mars	Mai	Juin	Juillet
	Bonification antérieure au 01/04/26			TD bonification antérieure au 01/04/26		
TD débutant au 1 ^{er} juin	Février	Mars	Avril	Juin	Juillet	Août
	Bonification antérieure au 01/04/26		Bonification postérieure au 1^{er} avril	TD contenant partiellement la bonification au 1 ^{er} avril 2026		
TD débutant au 1 ^{er} juillet	Mars	Avril	Mai	Juillet	Août	Septembre
	Bonification antérieure au 01/04/26	Bonification postérieure au 1^{er} avril		TD contenant partiellement la bonification au 1 ^{er} avril 2026		
TD débutant au 1 ^{er} août	Avril	Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
	Bonification postérieure au 1^{er} avril			TD contenant totalement la bonification au 1 ^{er} avril 2026		

III. Campagne d'information et de gestion des prises de contacts

1. Diffusion d'informations sur le Caf.fr et le SVI

Afin d'assurer une bonne information aux allocataires et de prévenir les prises de contacts de ces derniers auprès des Caf, une campagne de communication sera menée à compter du 30 mars 2026 auprès des allocataires via :

Encadré en haut de page de la fiche prestation « La Prime d'activité »	« La prime d'activité augmente. Retrouvez toutes les informations dans notre article dédié . [Lien vers l'article à poster] »
Article Caf.fr	Explication et information de l'augmentation du montant de la prime d'activité à compter du mois de juin payé début juillet au plus tôt en fonction du trimestre de référence de l'allocataire.
Téléprocédure déclaration trimestrielle de ressources - Prime d'activité	Travaux en cours : permettre à compter du 1 ^{er} juin un affichage d'un pop-up en fin de démarche en ligne pour informer les bénéficiaires, en cas de droit réel (exclusion droit théorique et droit < au seuil de versement), de l'augmentation de la prime d'activité liée à la bonification
SVI	« Le gouvernement a annoncé une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité à partir du 1 ^{er} avril 2026. <u>Vous êtes déjà bénéficiaires de la prime d'activité ?</u> Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. Votre montant de prime d'activité revalorisé vous sera versé, lors du recalcul de vos droits. <u>Vous n'êtes pas bénéficiaires ?</u> Rendez-vous sur le caf.fr pour faire votre simulation et votre demande de prime d'activité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site caf.fr page "la Prime d'activité. »

2. Mise à disposition d'éléments de langage pour les CSU

La gestion des prises de contacts des allocataires sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un modèle de réponse aux sollicitations des allocataires portant sur la réforme de la bonification.